

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-028

**Attribution de marché – Travaux pour la remise en état de la maison de l'enfance à Marat**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la procédure de consultation engagée via AWS le 16 janvier 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché référencé 2026-EJE-201 ;

Vu l'avis de la Commission d'Achats Public Adaptés en date du 04 mars 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite réaliser des travaux de remise en état de la Maison de l'Enfance située à Marat, à la suite de sinistres grêle ayant occasionnés des désordres sur la couverture ainsi que des infiltrations d'eau au sein du bâtiment ;

Considérant que ces travaux ont pour objet de restaurer l'intégrité du bâtiment et de permettre sa remise en état de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation ;

Considérant que le présent marché est divisé en deux lots distincts :

- Lot n°1 : Couverture – zinguerie ;
- Lot n°2 : Plâtrerie – peinture ;

Considérant que l'élaboration du projet, ainsi que la gestion et le suivi du chantier, seront assurés en régie interne par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ; que la publicité relative à cette consultation a été réalisée sur le BOAMP, entre le 16 janvier 2026 et le 23 février 2026 ; qu'à l'issue de la consultation, cinq candidatures ont été reçues pour le lot n°1 et une candidature pour le lot n°2 ;

Considérant que les offres ont été analysées par les services de la Communauté de communes sur la base des critères définis dans les documents de la consultation, prenant notamment en compte le prix des prestations, la valeur technique des offres et les délais d'exécution, dans l'objectif de permettre une réalisation des travaux avant le mois de juin 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, les offres retenues ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères d'appréciation ;



Sur avis de la Commission d'Achats Public Adaptés réunie le 04 mars 2026 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure le lot n°1 – Couverture / zinguerie du marché de travaux de remise en état de la Maison de l'Enfance à Marat, dans les conditions suivantes :

| Titulaire                          | Adresse                                                     | Montant HT  | Montant TC  |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| SAS Extrat<br>343 801 437<br>00033 | 2960 Route de<br>Noirétable<br>42430 Saint Romain<br>d'Urfe | 52 407,00 € | 62 888,40 € |

**Article 2 :** de conclure le lot n°2 – Plâtrerie / peinture du marché de travaux de remise en état de la Maison de l'Enfance à Marat, dans les conditions suivantes :

| Titulaire                                                                | Adresse                                 | Montant HT | Montant TC |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------|------------|
| Entreprise de<br>Peinture Plazenet<br>- Decoreve<br>389 639 436<br>00010 | Solières<br>63250 Celles sur<br>Durolle | 2 443,75 € | 2 932,50 € |

**Article 3 :** Le montant total du marché (tous lots confondus) est fixé à 54 850,75 € HT soit 65 820,90 € TTC.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment les avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial de chaque lot, susceptibles d'intervenir en cours d'exécution du marché.

**Article 5 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président tenu à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et transmis à la Préfecture du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrôle de légalité.



Fait à AMBERT, le 13 mars 2026  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.